

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Le CAUE ou Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture de 1977.

Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire départemental à travers ses missions de conseil, de formation et de sensibilisation, le législateur ayant réaffirmé que l'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public.

Le CAUE est créé par les responsables locaux et présidé par un élu local. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Centre de ressources, lieu de rencontre, d'échanges et de diffusion culturelle, le CAUE apporte aussi une aide à la décision.

Il intervient à toutes les échelles, de la parcelle au grand territoire. Les CAUE se déploient sur la quasi-totalité du territoire français. Ils constituent un service de proximité, référent pour les acteurs responsables et soucieux de la qualité du cadre de vie.



**Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement du Lot**
135, rue Pierre Mendès France - Cité Bessières - 46000 Cahors
05 65 30 14 35
Courriel caue.46@wanadoo.fr - www.caue46.fr

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot

LA QUALITÉ ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE, UN ENJEU COMMUN

Le conseil aux particuliers

Un service gratuit
pour les porteurs de projet
de votre commune





Qui peut consulter le CAUE dans le cadre du « conseil aux particuliers » ?

Le CAUE peut conseiller toute personne envisageant de :

- **aménager un terrain** ;
- **construire** quel que soit l'avancement de son projet y compris avant même l'achat du terrain ;
- **réhabiliter, agrandir ou transformer un bâtiment existant** ;
- **réaménager l'intérieur d'un bâtiment existant** ;
- **restaurer un bâtiment existant ou réaliser des travaux sur un bâtiment à caractère patrimonial.**

Sur quels types de projet un particulier peut-il consulter le CAUE ?

Le CAUE peut apporter un conseil pour tout type de programme, de projet de construction ou d'aménagement :

- **maisons et annexes** (garage...)
- **hébergements touristiques** : gîtes, chambres d'hôtes...
- **bâtiments agricoles, artisanaux, industriels ou commerciaux** ;
- **bâtiments accueillant du public** ;
- **terrains et abords de bâtiments** (création d'un lotissement privé, découpage de foncier à bâtir, piscine, etc.).

Quels conseils peut apporter le CAUE aux particuliers ?

Le CAUE délivre un **conseil indépendant, personnalisé et adapté aux besoins** du particulier dans le cadre d'un **dialogue ouvert** avec un **professionnel**.

Le CAUE conseille dans l'**usage** et le **fonctionnement des espaces intérieurs** (organisation en plan, volumétrie...) comme dans les choix liés à l'**aspect du bâtiment** (matériaux ; couleurs...).

Le CAUE conseille pour la bonne **insertion des constructions** ou des aménagements dans le site environnant.

Le CAUE conseille pour la prise en compte du **patrimoine architectural** et **paysager** en lien avec les projets.

Le CAUE conseille pour mieux intégrer les exigences environnementales : **économies d'énergies**, préservation des ressources naturelles, **construction bioclimatique, éco-construction**, prise en compte de la biodiversité...

Le CAUE informe sur les **démarches administratives** liées au projet.

Le CAUE explicite le **contexte réglementaire** dans lequel se définit le projet (règlement d'urbanisme, code de la construction...) afin d'en tirer le meilleur parti.

Le CAUE offre la possibilité de rencontrer un architecte ou un paysagiste, même si le projet n'impose pas son recours.

Le conseil du CAUE s'exerce hors de toute maîtrise d'oeuvre (le CAUE n'élabore pas de plans, Le CAUE ne réalise pas d'expertise).

A quel moment adresser un particulier au CAUE ?

Le conseil architectural est d'autant plus bénéfique qu'il intervient **le plus en amont possible du projet**.

Dans le cadre d'une procédure administrative (permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable), le conseil est pertinent **avant le dépôt de demande d'autorisation administrative**.

Comment faire pour rencontrer un architecte-conseiller du CAUE ?

Le CAUE reçoit les particuliers sur rendez-vous dans plusieurs **lieux de permanence** répartis sur le territoire départemental : **Cahors, Figeac, Labastide-Murat, Gourdon, Vayrac, Puy-l'Evêque**.

Le CAUE ne se rend pas sur place.

Le centre de documentation du CAUE est aussi accessible gratuitement sur rendez-vous.

Pour prendre rendez-vous, il suffit de contacter le CAUE par téléphone au **05 65 30 14 35**

